

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.259

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 allée Jean Bertrand**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise « LE DEMENAGEUR PICARD », 60400  
SUZOY, qui souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de  
stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°2 allée Jean Bertrand à Gradignan.  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Le jeudi 10 août 2023**, l'entreprise « Le Déménageur Picard », est autorisée à  
stationner un camion de déménagement au droit du n°2 allée Jean Bertrand.

### **ARTICLE 2**

Durant la période :

- L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 3  
emplacements de stationnement dès le 09 août 2023 à partir de 18h00,

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**


Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, « Le Déménageur Picard »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 21 juillet 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA